

No 41

Sénat de Belgique.

24 JUILLET 1834.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi relatif aux céréales.

MESSIEURS,

Organe de la Commission à l'examen de laquelle vous avez renvoyé le Projet de Loi sur les Céréales, je me trouve appelé à l'honneur de vous soumettre son rapport.

Messieurs, si de grands efforts étaient nécessaires pour faire passer dans vos esprits la conviction dont nous sommes pénétrés, votre Commission se serait livrée à des recherches étendues, elle eût compulsé les diverses législations qui ont régi successivement la matière chez nous, ainsi que les lois adoptées par les nations voisines pour y puiser les élémens propres à éclairer vos suffrages.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'après les longs et lumineux débats qui ont eu lieu à la Chambre des Représentans sur cette matière, un pareil travail devenait sinon superflu, il ne pouvait guères être que la reproduction des argumens fournis pour combattre et défendre les différens systèmes qui y ont été mis en avant sur la question des céréales. Votre Commission, Messieurs, sans se dissimuler aucunement l'importance d'une bonne loi sur les grains qui concilie les intérêts du producteur et du consommateur, ceux de l'État et du commerce, a examiné celle qui nous occupe sous ces divers points de vue; elle a été amenée, après de mûres recherches, à se poser les deux questions fondamentales suivantes :

1° L'agriculture a-t-elle besoin de protection pour se soutenir ?

2° La loi qui nous est soumise remplira-t-elle ce but ?

L'affirmative sur l'une et l'autre de ces questions a été résolue à l'unanimité; seulement sur la seconde, la Commission a exprimé le vœu de voir substituer à la prohibition que la loi établit dans le cas où le prix des céréales atteint le minimum ou le maximum, une loi progressive plus détaillée, graduée sur un droit de 5 à 10 p. % sur la valeur du bled; les Membres qui ont témoigné ce désir ne l'ont toutefois présenté que comme observation utile pour l'avenir, sans entendre pour le moment en faire le sujet d'un amendement, ne voulant pas, pour ce motif, retarder la mise en vigueur de la loi qu'ils regardent, ainsi que la Commission toute entière, comme des plus urgentes.

En effet, Messieurs, alors que nous voyons des droits frapper du plus au moins une foule d'industries étrangères qui pourraient venir en concurrence avec les nôtres et, en faisant fléchir les prix, offrir de l'avantage au consommateur, alors qu'une prohibition complète en protège d'autres, que, par exemple, la fabrication des draps jouit de cette faveur, comment rester plus long-tems spectateur impassible de la décroissance de la prospérité de notre industrie agricole, la source de vie de toutes les autres, et sans le bien-être de laquelle, nous n'hésitons pas à le dire, toutes les industries sont en souffrance. Comment, sans nous soumettre de gaieté de cœur à jouer un rôle de dupe, continuer plus long-tems un système qui conduit à la ruine de notre agriculture, en recevant presque en exemption de droits, les grains de l'univers entier, alors que nos produits excèdent chaque année de beaucoup nos besoins et que l'Angleterre et la France, nos débouchés ordinaires, nous restent fermés.

Nous ne pouvons, Messieurs, différer plus long-tems de faire droit aux justes doléances de cette grande portion de la nation intéressée à l'industrie agricole. Notre sollicitude, en s'étendant à cette branche comme à toutes les autres, relèvera le courage abattu de nos cultivateurs, que les grandes provisions qui encombrant nos greniers, une riche moisson qui remplit nos granges, l'accès de nos distilleries, de nos brasseries et de nos boulangeries ouvert à tous les grains étrangers, placent dans la plus cruelle des perplexités; que ces théories, mises naguères en avant pour couvrir du manteau de l'intérêt général, un intérêt exclusivement hollandais, apparaissent à nos yeux ce qu'elles étaient, et sans négliger les intérêts du haut commerce, faisons aujourd'hui en faveur de l'agriculture Belge, les changemens à notre législation que n'ont cessé de réclamer, mais toujours infructueusement, ces courageux citoyens qui partageaient la législature à l'époque de notre réunion avec la Hollande.

Messieurs, le but de la loi est d'amener de la fixité dans les prix des produits agricoles, en posant des garanties contre les excès également funestes des hausses ou des baisses trop fortes des grains, résultat que reproduisent périodiquement une succession d'abondantes récoltes ou une suite d'années désastreuses; elle rassurera, je le répète, les cultivateurs sur leur avenir gravement compromis, sans les mesures protectrices dont nous nous occupons; dans un moment, Messieurs, où non-seulement le prix des céréales menacé d'un avilissement plus

fort encore ne représente déjà presque plus les frais de culture, mais où le prix des bestiaux en général est menacé de la même dépréciation, le rejet de la loi soumise à vos méditations, ou même le retard de sa mise à exécution aurait des effets dont il est difficile de calculer la portée; le Budget de 1835 pourrait être mis en danger, les élections futures en éprouver une influence qui les fausserait, enfin la rentrée des deniers publics dont la propriété foncière paie sous différens noms, une si large part, deviendrait difficile et les cotes irrécouvrables amèneraient un large déficit.

Messieurs, votre Commission exprime le regret qu'une révision générale de nos lois de douanes, n'ait pas encore été soumise à vos délibérations et que dans ce travail la part de charges et de protection, venant à chaque industrie, n'ait pu être équitablement réglée, d'après ce qu'exige le changement de notre situation politique; chaque industrie ne serait pas forcée alors à demander, ainsi que le fait ici l'agriculture, ainsi que le feront peut-être toutes les industries, une loi spéciale.

Vous sanctionnerez, Messieurs, la loi sur les céréales telle qu'elle nous est soumise.

Votre Commission a l'honneur de vous en faire à l'unanimité la proposition; elle a d'autant moins hésité à prendre cette détermination, que l'article 6 renferme les élémens d'une révision, si l'expérience ou une circonstance quelconque, venait à en faire reconnaître la nécessité; par cet acte, Messieurs, vous calmez les inquiétudes de trois millions de Belges, en leur donnant une preuve que vous avez conservé la mémoire de ces sacrifices qu'ils vous ont accordés avec tant d'empressement à l'époque de notre régénération politique, où les capitaux inatteignibles du commerce et de l'industrie étaient serrés dans les coffres et où nous étions sans crédit; et en leur en assurant les moyens, vous les disposerez à venir de nouveau à votre secours si des circonstances extraordinaires rendaient nécessaire un nouvel appel à leur patriotisme.

DE SCHIERVEL, RAPPORTEUR.

B^{on} DELLAFAILLE D'HUYSSÉ.

LE B^{on} DE SÉCUS.

LE C^{te} VILAIN XIII.

J.-B. DE PELICHY-VANHUERNE.